



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 14 août 2025 à 19h00 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Mario Dufour | - Serge Brault |

Formant quorum sous la présidence de la maire, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 14 AOÛT 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 15 mai 2025
3. Démolitions D2025-010 et D2025-011: 190 rue Saint-Nicolas et 465 rue Saint-Jacques
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

D2025-08-018 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2025-08-018 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2025-08-019 Adoption du procès-verbal du 15 mai 2025

Résolution #D2025-08-019 : Adoption du procès-verbal du 15 mai 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le 15 mai 2025.

ADOPTÉE

D2025-08-020 Démolitions D2025-010 et D2025-011: 190 rue Saint- Nicolas et 465 rue Saint- Jacques

Résolution #D2025-08-020 : Démolitions D2025-010 et D2025-011: 190 rue Saint-Nicolas et 465 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par la demande ne sont pas situées dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles ne se retrouvent pas dans l'inventaire patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel d'un des deux bâtiments est très endommagé, selon le rapport d'inspecteur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT la difficulté de changer la vocation de la propriété du 465 rue Saint-Jacques sans procéder à une démolition vu la forme atypique du terrain et de sa localisation ;

CONSIDÉRANT QUE le type de projet de réutilisation du sol souhaité est conforme en tout point au Règlement de Zonage #Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la démolition aura un impact positif à la qualité de vie du voisinage ;

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction de deux immeubles de 9 unités d'habitation avec une entrée partagée sur la rue Saint-Nicolas ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au comité de démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter les demandes de démolition #2025-010 et #2025-011 déposées par les propriétaires à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction de deux bâtiments de neuf unités d'habitation chacun comme projet de réutilisation du sol au 465 rue Saint-Jacques et au 190 rue Saint-Nicolas conditionnellement à respecter un délai de deux ans suivant l'abrogation du règlement #467 pour compléter l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur sans quoi la présente résolution devient nulle et non avenue.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention d'un des promoteurs.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte les demandes de démolition #2025-010 et #2025-011 déposées par les propriétaires à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction de deux bâtiments de neuf unités d'habitation chacun comme projet de réutilisation du sol au 465 rue Saint-Jacques et au 190 rue Saint-Nicolas conditionnellement à respecter un délai de deux ans suivant l'abrogation du règlement #467 pour compléter l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur sans quoi la présente résolution devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au comité de démolition à ce moment de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Je, soussignée, directrice générale adjointe, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Émilie Provost, dir. gén. adj. & gref.-trés. adj.

D2025-08-021
Levée de
l'assemblée

Résolution #D2025-08-021 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h06.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSSE

ÉMILIE PROVOST
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJ. ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE ADJ.

